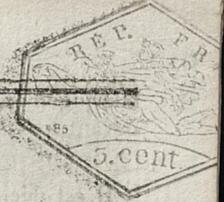


LE PUBLICISTE.

SEXTIDI 16 Nivôse, an VIII.



Arrivée du général Moreau à Zurich. — Position de l'armée du Danube. — Froid excessif en Helvétie. — Refus d'une demi-brigade de se rendre à l'armée d'Italie, faute de solde. — Arrêté des consuls pour la levée de l'embargo sur les bâtimens neutres. — Rappel des citoyens Blain & Mailhe, condamnés à la déportation. — Séances du tribunal & du corps législatif.

ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre d'Augsbourg, du 24 décembre (5 nivôse.)

Le mécontentement de Paul I^{er}. à l'égard de la cour de Vienne, paroît appaisé. Les esprits se sont rapprochés & on paroît se concerter sur les mesures à suivre. Ce ne sont cependant pas les divisions entre les généraux & les suites fâcheuses qu'elles ont eues pour les alliés à la fin de la campagne, qui avoient donné le plus d'humeur à Paul. Prévenu que l'empereur avoit fait ou reçu, sans sa participation, des propositions de paix avec la république française, il en a témoigné hautement son mécontentement par son ambassadeur à Vienne. On a répondu qu'on ne feroit aucun traité que de concert avec les cabinets de Pétersbourg & de Londres. Mais Paul a déclaré positivement qu'il ne consentiroit à mettre bas les armes qu'à la condition du *statu quo*, & a demandé au ministre impérial s'il étoit déterminé à négocier sur cette base. La cour de Vienne a refusé de prendre cet engagement. Le *statu quo* emporteroit la rétrocession des Pays-Bas à l'empereur d'Allemagne qui ne se soucie pas de les avoir, & la restitution des états vénitiens qu'il aimeroit mieux garder. Cette division d'opinion a failli rompre toute liaison entre les deux cours impériales. Mais l'Angleterre s'est entremise pour les rapprocher & paroît y avoir réussi. On prétend que l'archiduc Palatin, à qui une rupture d'éclat entre son frere & son beau-pere, au moment où il épousoit la grande-duchesse, ne pouvoit être que fort désagréable, a coopéré par ses représentations au rapprochement. Mais les moyens de conciliation les plus efficaces sont dans la médiation de l'Angleterre, à qui il importe plus qu'à aucune puissance que la coalition ne se rompe pas dans ce moment. Le roi de Prusse négocie aussi, avec beaucoup d'activité, pour un plan de pacification générale. De tout cela, il y a lieu de former de justes espérances pour la paix, malgré les grandes difficultés qu'y opposeront des intérêts divers des différens parties. L'établissement de la nouvelle constitution en France, levera l'obstacle qu'offre la manière de traiter avec un gouvernement provisoire.

REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Zurich, le 30 décembre (9 nivôse).

Le général Moreau est arrivé ici avant-hier à dix heures du soir, dans une espede d'*incognito*. On se proposoit de lui rendre des honneurs militaires; on avoit même donné

des ordres pour tirer le canon à son entrée dans la ville; mais sa modestie n'a pas voulu de ce cérémonial.

Voici la position actuelle de l'armée :

La premiere division est commandée par le général Montchoisy, qui a son quartier-général à Vevey; la seconde par le général Thurreau, quartier-général à Gais; la troisieme par le général Loison, quartier-général à Saint-Gall; la quatrieme par le général Lorge, quartier-général à Frauenfeld; la cinquieme par le général Mortier, quartier-général à Bâle; la sixieme par le général Bastoul, quartier-général à Soleure; la septieme par le général Muller, quartier-général à Berne.

Il est très-probable que tout cela va changer & qu'il y aura une nouvelle organisation. On dit que le général Moreau s'en occupe déjà.

Il seroit bientôt tems qu'on donnât quelque repos à la troupe, & qu'on entrât en quartier d'hiver. Nous sommes ensevelis dans la neige, & le froid est depuis quelques jours à dix-sept degrés au-dessous du point de congélation. Le lac est déjà pris en plusieurs endroits. Il n'y a que la Limnath, dont les eaux vives & verdâtres forment exactement ce qu'on appelle *flumen vitreum*, qui soit impénétrable aux pointes aigues de la gelée: plus il fait froid, plus cette riviere est couverte d'une fumée épaisse. Jamais la glace n'a enchaîné son cours rapide.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Grenoble, le 5 nivôse.

La deuxieme demi-brigade qui passoit par cette commune pour se rendre en Italie, a refusé de marcher, parce que depuis trois mois elle n'avoit pas touché de solde. Vainement les chefs se sont engagés à lui faire donner un à-compte. Les soldats, immobiles sur la place, crioient d'une voix unanime: Nous ne partirons pas sans être entièrement payés. Enfin, ils se sont mis en marche à cinq heures du soir, après avoir reçu la solde de sept décades.

De Bordeaux, le 9 nivôse.

Un parlementaire arrivé avant-hier de Boston, a confirmé l'heureuse nouvelle que les Américains avoient envers la France les intentions les plus pacifiques.

La fièvre jaune, dont l'activité dévorante s'est ralentie dans plusieurs parties de l'Amérique, continue ses ravages à Philadelphie.

La plupart des jeunes gens incarcérés, le 19, 20 & 21 thermidor, mis depuis en liberté sous caution, réclament

leur jugement auprès du tribunal de la police correctionnelle devant lequel ils ont été renvoyés par le jury.

De Paris, le 15 nivôse.

Il est décidé que Bonaparte & Lebrun logent aux Tuileries, & que Cambacérés va loger à la place Vendôme dans le local occupé ci-devant par le département.

— Le général Beurnonville a emmené avec lui ses deux aides-de-camp; l'un, chef de brigade distingué; l'autre, officier de hussards. Ce dernier, encore jeune, est petit-fils de Diderot. On a lieu de penser que cette ambassade sera accueillie à Berlin; le roi de Prusse en a, dit-on, témoigné sa satisfaction particulière.

— Par arrêté des consuls du 13 de ce mois, l'embargo mis dans les ports de la république, sur les navires neutres, est levé sans restriction.

— Un autre arrêté du même jour porte que les Colons réfugiés dans le département de la Seine, recevront, pendant trois mois, une distribution journalière de pain & de viande, comme celle qui est faite aux troupes. Ils recevront en outre une distribution de bois pendant l'hiver.

— Le sénat a adopté un règlement qui ne doit pas être imprimé, & un costume intérieur seulement, qui sera une espèce de simare.

— Ceux qui ont vu le parfait ensemble & la perfection de jeu des deux pièces ou Fleury & Dazincourt jouoient duodi dernier, regrettent vivement que les Comédiens français donnent si rarement aux amateurs de la bonne comédie, ce plaisir qui n'est jamais dû qu'à la réunion des magnifiques restes de cette célèbre société.

— « Sait-on bien, dit aujourd'hui Rœderer, ce que c'est que le tribunal? Est-il vrai que ce soit l'opposition organisée? Est-il vrai qu'un tribun soit condamné à s'opposer toujours, sans raison & sans mesure, au gouvernement; à attaquer tout ce qu'il fait & tout ce qu'il propose; à déclamer contre lui, quand il approuve le plus sa conduite; à le calomnier, quand il n'a que du bien à en dire; à l'insulter, alors qu'il doit le plus de reconnaissance à son zèle; à tout agiter, quand le gouvernement travaille à tout calmer; à le faire croire inconsistent & foible, alors qu'il a le plus besoin de se montrer ferme & fort; à lui déclarer la guerre quand il fait la paix; à déraisonner quand il est sage; à l'atanger quand il jouit du bien qu'il fait; à s'indigner, à s'irriter quand sa conduite a mis la joie au cœur du grand nombre, & l'espérance au cœur de tous? »

» Si c'étoit-là le métier d'un tribun, ce seroit le plus vil & le plus odieux des métiers. Pour moi, j'en ai pris une autre idée. Je regarde le tribunal comme une assemblée d'hommes d'état, chargée de contrôler, réviser, épurer, perfectionner l'ouvrage du conseil d'état, & de concourir avec lui au bonheur public.

» Un vrai conseiller d'état est un tribun placé près de l'autorité suprême. Le vrai tribun est un conseiller d'état placé au milieu du peuple. Les devoirs sont les mêmes pour tous deux; & manquer aux bienséances, à la justice, au bon sens, n'est l'engagement d'aucun ».

— Le général Montalembert, que son grand âge n'empêche point de continuer des travaux utiles au service de terre & de mer, a lu à l'Institut, primedi dernier, un mémoire sur un nouvel affût marin de son invention, qui présente plusieurs avantages. Le président a nommé, pour l'examiner, les citoyens Boré, Sané & Proni.

— La constitution a été acceptée avec empressement dans les différens ports de la république par tous les citoyens attachés au service de la marine.

— Le citoyen Perrin, adjudant-général, est remis en activité de service, & sera employé en son grade à l'armée du Rhin.

— Le vénérable Daubenton disoit à un de ses amis l'avant-veille de sa mort: On m'a nommé conservateur; je ne sais trop comment je remplirai les fonctions de cette place; j'ai déjà bien de la peine à conserver mon chétif individu.

— L'ex-directeur Barthelemy est parti d'Altona le 2 nivôse pour se rendre à Paris.

— Le ministre de la justice donnera audience publique les quintidi & nonidi, entre deux & quatre heures après-midi; les fonctionnaires publics qui auront à conférer avec lui pour objets relatifs à leurs fonctions, seront reçus les primedi, quintidi & nonidi entre neuf heures & midi.

— Comme l'assassinat des ministres français à Rastadt paroît s'ensevelir dans l'oubli, & que cependant la nation allemande est intéressée à en découvrir les auteurs, on prétend que sous peu le plénipotentiaire prussien à Ratisbonne fera à la diète une proposition tendante à prier sa majesté impériale de vouloir bien faire savoir le résultat de ses recherches sur l'assassinat en question, afin que l'Allemagne soit entièrement lavée d'une tache qui la rendroit l'horreur des nations présentes & futures. On remarque sur cet objet une singularité; c'est que chez les français cet assassinat paroît entièrement oublié, & qu'en Allemagne on en parle toujours.

— Les états de la Poméranie suédoise viennent de porter à la diète de Ratisbonne, deux procès importants, qu'ils intentent au roi de Suède. L'augmentation de prix sur les eaux-de-vie, en Suède, y a occasionné un soulèvement qui pourroit avoir des suites. On attend des détails sur ces deux objets.

C O N S U L A T.

Arrêté du 13 nivôse, an 8.

Les consuls de la république arrêtent ce qui suit.

Art. I^{er}. Les noms des citoyens Blain & Mailhe seront portés dans la liste des individus compris dans l'arrêté du 5 nivôse, qui permet à divers individus condamnés à la déportation, par des actes législatifs, de rentrer sur le territoire de la république.

II. Le citoyen Mailhe se rendra à Paris, & le citoyen Blain à Aries, pour y demeurer sous la surveillance du ministre de la police générale.

III. Toutes les dispositions de l'arrêté du 5 nivôse, précité, sont communes aux citoyens Maille & Blain.

Autre Arrêté du 14 nivôse.

Les consuls de la république considérant que le chef de brigade Dupuy, mort les armes à la main au Caire, a commandé pendant cinq campagnes la 52^e. demi-brigade, qui, dans chaque bataille où elle a donné, a décidé la victoire par sa bravoure, arrêtent ce qui suit:

Le ministre de l'intérieur fera élever une des colonnes du granit, qui ont été apportées de la Grèce, au milieu de la grande place de Toulouse, lieu de la naissance du chef de brigade Dupuy. La colonne portera cette inscription: *A Dupuy & aux braves de la 52^e. demi-brigade, morts au champ d'honneur.*

Nota. Le journal officiel contient deux autres arrêtés : l'un sur le mode d'avancement de l'artillerie ; l'autre sur le service des vivres, qui sera mis en régie dans les divisions militaires hors de l'arrondissement des armées.

T R I B U N A T.

Présidence du citoyen DAUNOU.

Séance du 15 nivôse.

Après la lecture du procès-verbal, le tribunal reçoit deux messages, par lesquels le sénat conservateur lui annonce que par la non-acceptation du citoyen Ducis & la mort du citoyen Daubenton, deux places sont vacantes dans son sein ; il invite le tribunal à lui présenter, conformément à la constitution, deux candidats qu'il jugera dignes de remplir ces places.

Desmeuniers, après avoir représenté que le règlement présenté hier en projet, contient un article qui règle le mode d'après lequel le tribunal procédera aux nominations dont il s'agit, propose au tribunal d'ajourner jusqu'après l'adoption de son règlement.

L'ajournement est prononcé.

Divers délégués dans les départemens envoient leur adhésion à la constitution, & annoncent qu'elle a été acceptée avec enthousiasme dans les départemens où ils se trouvent.

Mention au procès-verbal.

Girardin demande & obtient la parole. C'est aujourd'hui, dit-il, qu'une de vos commissions doit vous faire un rapport sur le projet de loi relatif à la manière dont les premières autorités correspondront entr'elles & concourront à la formation des lois. C'est donc aujourd'hui que vous allez remplir les fonctions qui vous sont attribuées par l'acte constitutionnel. Mais avant d'en commencer l'exercice, je pense que nous devons à la nation un témoignage éclatant de notre attachement au pacte social. Je ne vous proposerai pas d'en jurer le maintien ; je connois & vous connoissez comme moi l'inutilité des sermens : mais je crois qu'il est utile qu'en acceptant des fonctions on promette de les remplir. Nous devons déclarer hautement que nous remplissons l'engagement que nous avons pris. Suivons l'exemple du sénat conservateur & du conseil d'état ; nous fixerons l'opinion ; nous ferons taire la malveillance qui répand déjà que le tribunal est une opposition organisée ; que nous voulons censurer tous les actes du gouvernement, dénoncer tous ses agens. Non, le tribunal n'est point un foyer d'opposition, mais un centre de discussion. Nous userons avec sagesse de la prérogative dont nous sommes revêtus ; il n'en est pas de plus belle : mais c'est l'intérêt du peuple seul que nous consulterons pour approuver ou rejeter les projets de loi, selon qu'ils seront conformes ou contraires à cet intérêt. Nous nous appliquerons à calmer & non à irriter les passions. La modération doit se placer entre toutes les factions pour les réunir & par conséquent les éteindre. Ce sont les modérés qui ont fait la journée du 18 brumaire, cette journée si riche en espérance, & qui a préservé la France de l'invasion des étrangers & des nouveaux crimes dont la menaçait l'anarchie. Pour sauver la république & la consolider, retournons aux principes qui l'ont fondée ; mais craignons tous les maux qui ont manqué si souvent de la faire périr.

Si nous voyons d'ici la place où l'on a arboré, pour la première fois, le signe de la liberté, d'ici nous voyons également la place où ont été commis tous les crimes qui ont ensanglanté la révolution. Je suis loin de remercier les hommes

qui ont assigné le palais Royal au tribunal, pour y tenir ses séances. Je dirai ma pensée entière ; nul lieu n'étoit moins convenable, & sous les rapports de la politique, & sous ceux de la morale. Mais, certes, je sais qu'il n'est ici aucun tribun, assez insensé, pour croire qu'avec des harangues véhémentes, on pourroit réorganiser les groupes désorganisateur. Le tems de la fausse popularité est passé. La popularité ne pourra s'acquérir désormais, que par l'amour de l'ordre & en opérant le bien ! Le premier vœu du peuple, comme son premier besoin, c'est la tranquillité. Mais si nous ne sommes plus à l'époque où les vaines déclamations pouvoient compromettre la chose publique, à l'époque où nous sommes, elles peuvent encore être dangereuses. Si nous nous persuadons bien de cette vérité, nous ne lâcherons jamais de ces mots imprudens, qui retentissent de cette enceinte dans Paris, la France & l'Europe, & peuvent retarder la paix ! Retarder la paix ! Ah ! mes collègues, si nous avons toujours cette idée présente, nous n'entendrons plus une phrase, comme celle qui est échappée à un de nos collègues, & que personne de nous a relevé, parce qu'elle n'avoit aucun sens & ne pouvoit avoir aucune application. Le peuple a donné sa confiance à ceux qui l'ont élevé au plus haut degré de gloire : il veut un gouvernement fort, pour qu'il puisse être juste ; un gouvernement puissant, pour qu'il puisse comprimer les factions. La constitution qui a donné un conseil d'état au pouvoir exécutif, a donné au peuple un tribunal, qui devient aussi un conseil pour lui ; non pour entraver, mais pour éclairer la marche du gouvernement ; non pour s'opposer aux lois, mais pour les discuter, & n'en jamais laisser passer une seule, qui soit contraire à la liberté ni aux droits de la nation.

Je propose cette formule : « Je promets de remplir avec fidélité les fonctions que la constitution m'a attribuées. » Je propose en outre que le président prononce cette formule, & répète ensuite : « Je le promets. »

Duverrier : Il m'est doux que le préopinant m'ait fourni l'occasion de repousser solennellement la plus injuste accusation, & de démentir l'interprétation que la malveillance a donnée à une expression qui n'a jamais pu avoir le sens qu'on y a attaché. Et à qui convenoit plus qu'à moi de faire cette solennelle déclaration, moi dont les principes sont connus ? J'ose le dire, ces principes, mes relations, ma conduite constante, & j'ajoute, l'intérêt de mon existence, tout dément le sens qu'on a malignement voulu donner à mes paroles pour allarmer les amis de la liberté. J'appuie formellement la proposition du préopinant, & j'offre de faire le premier la promesse qu'on propose, quand le tribunal l'aura arrêtée.

Curé : Nous avons donné notre assentiment à l'acte constitutionnel, comme citoyens ; nous devons le donner aussi comme fonctionnaires publics. Nous devons prendre à la face du peuple l'engagement de faire exécuter le pacte social ; ce signe sacré qui doit rallier tous les amis de la patrie, quand ils seront assurés que nous sommes fortement résolus, dans les graves circonstances où nous nous trouvons, de préserver le vaisseau public de toute espèce de commotion nouvelle. J'appuie la proposition de Girardin.

Elle est adoptée ; chaque membre prononce la promesse arrêtée.

Deux objets sont à l'ordre du jour ; la nomination d'un second secrétaire-rédacteur, & le rapport sur le projet de loi relatif à la manière dont procéderont les diverses autorités appelées à concourir à la confection de la loi.

Le tribunal accorde la priorité à ce dernier objet.

Mathieu, rapporteur, monte à le tribune; il fait d'abord sentir combien est important le projet de loi dont le tribunal va s'occuper, puisqu'il tend à garantir aux diverses autorités qu'il concerne, la garantie des fonctions que la constitution leur attribue.

La commission l'a envisagé & par rapport à la constitution, & par rapport à son but spécial.

Elle n'a rien vu dans la constitution qui pût lui être opposé; quant au projet en lui-même, le second article qui donne au gouvernement la faculté de déterminer dans quel délai les lois seront discutées, pouvoit, considéré isolément, faire naître des craintes; mais elles s'évanouissent quand on a lu l'article qui laisse aussi au tribunal la faculté de demander que ce délai soit prolongé.

Il seroit peut-être également à craindre que le tribunal pût décider de ce délai, puisque ce seroit remettre entre ses mains une sorte de *veto* suspensif.

Sans doute il seroit à désirer que le tribunal connût toujours les motifs qui ont dicté un projet de loi; à cet égard on eût voulu que ce fut directement à lui que les conseillers d'état viennent le proposer; mais il y aura d'autres moyens pour se le procurer.

L'article qui porte que les orateurs du conseil d'état pourront toujours demander & qu'on ne pourra pas leur refuser l'ajournement, pour laisser au gouvernement le tems d'examiner si le projet de loi doit être retiré ou modifié, paroît au rapporteur être entaché d'un vice grave au moins de rédaction.

Enfin le rapporteur regrette qu'on ait paru accuser d'excès le zèle du tribunal, en insérant dans un article que, s'il n'émet pas son vœu, supposition tout-à-fait invraisemblable, il sera censé avoir consenti.

Tous ces défauts n'ont pas néanmoins paru assez déterminans à la commission pour qu'elle proposât le rejet du premier projet de loi qui ait été soumis au tribunal, surtout quand ce rejet pourroit ajouter au bruit faussement répandu par la malveillance sur l'esprit constant d'opposition qui, selon elle, devra animer le tribunal.

Le rapporteur propose au tribunal d'émettre un vœu pour l'approbation du projet de loi.

Une longue & intéressante discussion qui continuera demain, s'est engagée après le rapport de Mathieu.

Chauvelin & Riouffe ont parlé pour le projet; Duchesne, Gilet & Benjamin Constant ont parlé contre.

Le défaut d'espace nous engage à renvoyer à demain ces discours pour les faire mieux connoître, tant par rapport à leur importance que par rapport aux talens distingués qu'a sur-tout montré ce dernier orateur.

C O R P S L É G I S L A T I F.

Séance du 15 nivôse.

L'assemblée reçoit deux messages du sénat conservateur, l'un est relatif à la mort de Daubenton, l'autre à la démission du citoyen Ducis. Le sénat demande que le corps législatif s'occupe sans délai de la formation de la liste des candidats pour le remplacement de ces deux sénateurs.

Un membre saisit cette occasion pour faire remarquer à l'assemblée l'importance des fonctions qu'elle a à remplir.

Il voudroit qu'on pût parvenir à un mode d'élection assez sagement combiné pour présenter le vœu le plus général; la majorité relative lui a trop appris combien elle présente d'inconvéniens. Elle favorise l'intrigue & écarte souvent l'homme de mérite, trop modeste pour se mettre en évidence. Souvent on voit sortir de l'urne des candidats des hommes qui n'ont pour eux aucune recommandation. Il demande le renvoi de ses observations à la commission chargée de présenter un projet de règlement.

Cette proposition est adoptée.

Au nom de cette commission, Gossuin présente un projet de règlement; aux dispositions de l'ancien, on a ajouté celles commandées par le nouvel ordre de choses. Les inspecteurs sont nommés partiellement tous les mois; les présidens & secrétaires ne restent en fonctions que quinze jours. On a pris les plus sages précautions pour empêcher toute influence étrangère.

A deux heures & demie, les citoyens Cretet, Moreau de Saint-Mery et Redon, conseillers d'état, désignés par le premier consul pour présenter divers projets de loi, sont introduits.

Cretet monte à la tribune, après avoir communiqué ses pouvoirs, il fait lecture d'un projet de loi, portant aliénation des marais salins, situés dans les départemens de l'Ouest & sur les côtes de la Méditerranée; cette vente sera faite moyennant quinze fois la valeur du prix des locations.

L'orateur donne pour motif de la loi, que le gouvernement réclame la nécessité de pourvoir aux dépenses de l'an 8, sans augmenter le fardeau déjà trop pesant des impositions.

L'aliénation proposée, dit-il, présente encore un autre avantage. Tout le monde sait que pour être productifs les marais salins ont besoin d'être soigneusement entretenus. Les travaux indispensables ne peuvent être faits que par des particuliers qui auront un intérêt direct à la conservation et à l'amélioration des marais, devenus leurs propriétés.

Cretet observe ensuite que le taux de la vente porté à quinze fois la valeur du revenu, ne paroitra exagéré qu'à ceux qui ignorent l'état de dégradation dans lequel se trouve la presque totalité des marais, état qui a fait baisser considérablement le prix des locations.

L'assemblée donne acte de la présentation du projet de loi, le renvoie au tribunal; &, conformément au vœu des consuls, fixe au 26 l'époque de la discussion.

Cretet présente ensuite deux autres projets de loi: l'un permet l'aliénation du cimetièr & du couvent de Sainte-Catherine, situé dans la commune de Honfleur, département du Calvados, pour former un marché destiné au service de cette commune; l'autre autorise l'aliénation d'un terrain national au citoyen Boyer, pour indemnité de constructions faites par ordre du gouvernement.

Ces deux projets de loi sont renvoyés au tribunal, & seront également soumis à la discussion le 26.

Bourse du 15 nivôse.

Rente prov., 12 fr. 00 c. — Tiers-consol., 20 fr. 15 c. — Bons $\frac{2}{3}$, 1 fr. 2 c. — Bons $\frac{3}{4}$, . . . — Bons $\frac{1}{2}$, . . . — Bons d'arrérage, 92 fr. 25 c. — Bons pour l'an 8, 66 fr. 15 c.

A. FRANÇOIS.